



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19  
" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 6 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 13 DECEMBRE 2022  
2022 / 59

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme DESMARIIS Ginette, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric, Mme MERLE Fabienne, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène

Excusés : Mme SANDRIN Annie, Mme GARREAU Elisabeth, M. LAMPS Amaud, M. DURAND Paul, Mme HULEUX Cindy

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : vente de terrain Commune/ SCI Cabinet KINE GRIEGES : servitude de passage pour l'accès au terrain et servitude concernant les réseaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021/60 en date du 19/10/2021 relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 611 (800 m<sup>2</sup>) rue Benoît GATHERON, à Mme Anaïs GARAUDET, afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie qui améliorera l'offre de soin sur la commune. Le terrain ne pourra en aucun cas être utilisé pour la construction d'un logement d'habitation. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le prix fixé pour cette parcelle, viabilisée (eaux usées et eaux pluviales) a été fixé à 50 000 €.

Depuis une SCI a été constituée au nom de SCI Cabinet KINE GRIEGES qui devient l'acquéreur.

Il revient au conseil municipal de délibérer à l'effet de valider les servitudes à constituer dans l'acte de vente.

Pour rappel plusieurs servitudes seront constituées :

#### 1) Servitude de passage pour l'accès au terrain vendu :

Cette servitude profitera au terrain vendu (AB 739) et grèvera les parcelles appartenant à la commune et louées à la SEMCODA (AB 657 et 660) et appartenant à la commune (AB 740).

#### 2) Servitude concernant les réseaux :

Cette servitude concerne les réseaux CANALISATIONS EAU POTABLE, ELECTRICITE et TELECOM tels que figurés sur le plan des réseaux fourni.

Elle profite au terrain vendu (AB 739) et grève la parcelle appartenant à M THILLET et M RICHARD (AB 737) et la parcelle appartenant à la commune (AB 740).



Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Publié le 14 DEC. 2022  
ID : 001-210101796-20221213-202259-DE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

*- ACCEPTE la vente de la parcelle de terrain viabilisé AB 739, de 800 m<sup>2</sup> (sur la parcelle AB 611) au prix de 50 000 € à la SCI Cabinet KINE GRIEGES ;*

*- ACCEPTE les servitudes ainsi constituées :*

*1) Servitude de passage pour l'accès au terrain vendu :*

Cette servitude profitera au terrain vendu (AB 739) et grèvera les parcelles appartenant à la commune et louées à la SEMCODA (AB 657 et 660) et appartenant à la commune (AB 740).

*2) Servitude concernant les réseaux :*

Cette servitude concerne les réseaux CANALISATIONS EAU POTABLE, ELECTRICITE et TELECOM tels que figurés sur le plan des réseaux fourni.

Elle profite au terrain vendu (AB 739) et grève la parcelle appartenant à M. THILLET et M. RICHARD (AB 737) et la parcelle appartenant à la commune (AB 740).

*- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ainsi que le droit de raccordement au réseau d'assainissement auprès de la Communauté de Communes de la Veyle.*

*- AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Thierry CHARVET, Maire-adjoint, à signer tout document à intervenir concernant cette vente au sein de l'étude RIVON - MERLE - DUREUX, notaires associés à Feillens.*

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Le Maire,  
Annick GRÉMY*